

SÉCURISATION DES MÉDICAMENTS : Une gamme de solutions toujours plus large

30 avril 16 | [Para/Pharmacie](#) | #20265 :: [rss](#)

Alors que la date d'application de la directive européenne de sécurisation et d'identification des médicaments (2011/62/EU) approche, beaucoup de laboratoires recherchent encore des solutions d'inviolabilité et d'identification. Si les fabricants développent leurs dispositifs d'inviolabilité, ils pratiquent de plus en plus le sur-mesure.

Pharmacie

LGR travaille aussi à la mise au point de nouveaux dispositifs, et investit également pour la sérialisation dans un dispositif offline d'impression de codes sur des étuis collés pliés.



Selon les actes délégués d'application de la Directive européenne 2011/62/EU (1), publiés récemment, les laboratoires pharmaceutiques actifs en Europe devront tous avoir adopté, en février 2019, des dispositifs anti-effraction et de lutte contre la contrefaçon de leurs médicaments, ainsi que des solutions de sérialisation. «Les plus grosses structures ont déjà, depuis des années, bien avant cette directive, établi leur stratégie de sécurisation des emballages et mis en œuvre les solutions les mieux adaptées, notamment sur les produits sensibles», rappelle Claudine Poncet, responsable marketing de LGR. «C'est aujourd'hui au tour des acteurs de taille moyenne et des sous-traitants de nous solliciter fortement».

Une inviolabilité très techniques et sur-mesure

Les dispositifs d'anti effraction, proposés par les fabricants, sont divers. Pour garantir que l'emballage n'a pas déjà été ouvert ou abîmé au préalable, ils prennent la forme de «verrous» de sécurité, tels que des systèmes de clipsage des pattes de fermeture, de pré-découpes fragilisant l'étui, de collage partiel ou total des pattes.... «Le choix dépend des objectifs du client en termes de niveau de sécurité recherché, de design de l'emballage, de coût, d'incidence sur l'outil de production déjà en place» indique Claudine Poncet. Apparemment simple à mener à bien, leur intégration n'est toutefois pas sans conséquence. «Parce leur emballage change, les laboratoires sont parfois obligés de refaire une demande d'AMM» ajoute-t-elle. «Notre principal défi aujourd'hui est donc de faire du sur-mesure pour nous adapter au plus près possible aux objectifs et aux moyens en process et matériaux». Pour élargir son offre, LGR travaille aujourd'hui au développement d'autres dispositifs d'anti-effraction, encore inédits, lesquels restent pour l'instant confidentiels.

(1) Modifiant elle-même la directive 2001/83/CE.

Extrait de la revue n° 607- Avril 2016. Reproduction interdite sauf accord écrit d'Emballage Digest ou mention du support